



RETURN BIDS TO:

Shared Services Canada (SSC)

Procurement and Vendor Relationships
180 Kent Street, 13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Services Partager Canada (SPC)

Acquisitions et relations avec les
fournisseurs
180 rue Kent, 13ieme étage
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions
of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

Procurement and Vendor Relationships | Achats et
relations avec les fournisseurs
EO Division | Division EO
180 Kent Street | 180 Rue Kent
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

Title – Sujet Equipment specialise pour stations-satellites terriennes et services de soutien connexes, Volet 1 and Volet 2 pour SPC	
Solicitation No. – N° de l'invitation R00017822/A	Amendment No. – N° de modif. 003
Client Reference No. – N° référence du client	Date July 10, 2018
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG	
File No. – N° de dossier	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin THE CLOSING DATE IS : LA DATE DE CLOTURE EST : at – à 11h00 on – le 31 juillet 2018	Time Zone Fuseau horaire Daylight Savings time (DST) Heur Avance de l'est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Kenny Leung	Buyer Id – Id de l'acheteur CCG
Telephone No. – N° de téléphone : 613 790-6964	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Kenny Leung: (613) 790-6964 Shared Services Canada (SSC), 180 Kent Street, 13th Floor, Ottawa, Ontario, K1G 4A8	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



MODIFICATION # 003 A LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le but de cette modification est de:

- 1) Reviser la date de cloture de la demande
 - 2) Reviser Request For Proposal;
 - 3) Reviser Annexe A
 - 4) Reviser Annexe B;
 - 5) Répondre aux questions des soumissionnaires – Question (Q) et Réponse (R)
-

1) A la page d'accueil de la sollicitation R000017822A:

La date limite de reception des reponses a la proposition est prolongee comme indique ci-dessous

DELETE Sollicitation Closes – L'invitation prend fin
 at – à 11:00 AM
 on – le 2018-07-20

INSERT **Sollicitation Closes – L'invitation prend fin**
 at – à 11:00 AM
 on – le 2018-07-31

2) At Request for Proposal (RFP) de la Sollicitation R000017822/A:

DELETE R000017822A_RFP

INSERT **R000017822A_RFP_MOD2**

3) A Annexe A – Enonce des Travaux la sollicitation R000017822A:

La date limite de reception des reponses a la proposition est prolongee comme indique ci-dessous

DELETE Annexe A – Enonce des Travaux

INSERT **Annexe A – Enonce des Travaux_MOD 1**

4) At Annexe B de la Sollicitation R000017822/A:

DELETE Annexe B

INSERT **Annexe B_MOD 1**

5) Réponse aux questions des soumissionnaires (Q & R) :

QUESTION 5. En ce qui concerne la section 2.6 de la DP, les données volumétriques sont présentées comme les prévisions pour cinq (5) nouvelles stations terrestres et dix (10) nouveaux modems par année. Est-ce que ces chiffres pourraient être réparties par volet et, possiblement, par type de station terrienne?

RÉPONSE 5. Pour les données volumétriques, les cinq (5) nouvelles stations terriennes s'appliquent au volet 2, tandis que les modems s'appliquent au volet 1



sans garantie d'engagement d'achat. Le document de la DP a été modifié pour tenir compte de cette précision additionnelle.

QUESTION 6. Dans la section 4.2 a. iv C – Évaluation technique de la demande de soumissions, nous comprenons que le Canada exige des références pour valider l'expérience du soumissionnaire, mais est-ce que le Canada demande également une description des travaux exécutés? Si oui, est-ce que le formulaire 6 devrait être modifié pour inclure une section pour inscrire la description des travaux effectués?

RÉPONSE 6. Oui, nous en convenons et le formulaire 6 sera modifié pour ajouter une section où inscrire la description des travaux effectués.

QUESTION 7. À la section 2.1.9 de l'annexe A, il est indiqué que l'entrepreneur doit posséder au moins trois (3) locaux d'entretien au Canada. Pour le volet 2, la DP demande que certains terminaux satellite qui sont certifiés « ARStrat » duquel les services d'entretien ne peuvent être fait qu'à des endroits désignés par le fabricant des équipements. Dans certains cas, le local d'entretien est situé hors du Canada. Est-ce que le Canada accepterait de changer l'exigence pour inclure un local d'entretien situé hors du Canada?

RÉPONSE 7. La section 2.1.9 a été changée, comme suit : « L'entrepreneur doit posséder au moins trois (3) locaux d'entretien au Canada pour effectuer le service d'entretien sous garantie. L'entrepreneur doit fournir l'adresse de ces locaux. Il est entendu que, dans certains cas, les locaux d'entretien au Canada agissent seulement à titre de point de chute car ces équipements ne peuvent être réparés que par le fabricant de ces équipements. »

Veillez consulter la version révisée de l'énoncé des travaux.

QUESTION 8. La Demande de soumissions comprend l'Annexe A – Appendice A et l'Annexe A – Appendice B, mais l'Annexe A – Énoncé des travaux ne fait pas mention de ces documents. Puisque la présente DP est principalement axée sur l'équipement, est-ce que le Canada accepterait de retirer ces documents de la DP?

RÉPONSE 8. Nous en convenons et les références aux documents Annexe A – Appendice A, Disposition du fichier de facturation détaillée et Appendice B – Annexe B, Liste des clients ont été supprimées.

QUESTION 9. La section 2.1.10 de l'Annexe A énonce l'obligation de fournir des détails sur la formation, mais la Demande de soumissions ne mentionne pas cette obligation. Par exemple, le Formulaire 3 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique n'indique pas la section 2.1.10 alors que ce formulaire indique toutes les autres exigences obligatoires qui seront évaluées.

RÉPONSE 9. En vertu de la section 2.1.10, il est demandé de fournir des détails sur la formation. Veuillez noter que l'Énoncé des travaux fait parti de la Demande de soumissions. Bien que certaines sections de l'énoncé des travaux apparaissent dans le Formulaire 3, cela n'interfère pas avec les autres renseignements tels qu'ils sont demandés dans l'Énoncé des travaux. Par ailleurs, conformément à l'Annexe D1-



Méthode d'évaluation technique et financière et à l'Annexe D2 – Méthode d'évaluation technique et financière, la formation est évaluée selon des exigences notées.

QUESTION 10. Article 5.2 b et c., Certification du FO de la Demande de soumissions et Formulaire 4 – Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)
, Selon notre expérience de soumissionnaire, un fabricant original (FO) est réticent à fournir un certificat général qui autorise les soumissionnaires à maintenir leur équipement avant l'acquisition d'un contrat. Ces dispositions sont généralement assorties de discussions assez complexes sur la propriété intellectuelle et le transfert technologique. Il serait plus approprié pour le soumissionnaire gagnant d'amorcer ces discussions avec les FO inscrits sur la liste après avoir signé le contrat. Nous nous engageons à obtenir ces certificats, mais nous aimerions avoir des précisions sur ce qui adviendrait d'une soumission jugée non conforme parce qu'un ou des FO refusent de fournir la certification requise.

RÉPONSE 10. Il est obligatoire de remplir le Formulaire 4. Cependant, le formulaire peut être fourni après le dépôt de la soumission, selon l'échéance établie par l'autorité contractante. La soumission ne sera pas jugée non conforme si le Formulaire 4 n'est pas joint à la soumission au moment où celle-ci est reçue.

QUESTION 11. La section 3.4, plus précisément le point 3.4.1.4, énonce l'exigence de réparer ou remplacer l'équipement dans les cinq (5) jours ouvrables. Le transport de l'équipement pourrait à lui seul nécessiter jusqu'à cinq (5) jours en raison de la taille de certains terminaux. Nous considérons que cinq (5) jours ouvrables est une période trop courte pour permettre le transport, la vérification et la réparation d'un terminal. Puisqu'il a de nombreuses raisons à l'origine des pannes, certaines d'entre elles pourraient nécessiter un important investissement en temps pour effectuer la réparation, nous ne pouvons garantir une période précise pour trouver la solution. La majorité des réparations peuvent être complétées dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la réception de l'équipement. Si le Canada pouvait garantir une quantité précise de terminaux, cela permettrait de mettre en place un programme d'économie de temps pour pouvoir respecter des échéances plus serrées. Est-ce que le Canada accepterait de modifier les ententes de niveaux de service pour les réparations afin qu'ils soient de 60 jours ouvrables? Ou encore, est-ce que le Canada serait prêt à garantir un nombre précis de terminaux?

RÉPONSE 11. Le Canada accepte de changer l'entente de niveau de service pour les réparations afin qu'il soit de 60 jours ouvrables. L'énoncé des travaux a été changé, veuillez consulter la version révisée de l'énoncé des travaux.

QUESTION 12. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 2, 29, 51 et 73, la variante du terminal qui comprend le modem e800 iDirect est discontinuée parce que l'entreprise a émis un avis de fin de vie pour le module e800. Le substitut est la variante 900, modèle numéro GCS-1512i9A-020. La description devrait être révisée pour indiquer la variante 900 au lieu de la variante e800.

RÉPONSE 12. Nous acceptons de changer le terminal avec le nouveau modèle énuméré. Veuillez consulter la version révisée du table des prix pour le volet 2.



QUESTION 13. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 6, 33, 55 et 77, la variante du terminal qui comprend le modem e800 iDirect est discontinuée parce que l'entreprise a émis un avis de fin de vie pour le module e800. Le substitut est la variante 900, modèle numéro 1512i9-SSK-01. La description devrait être révisée pour indiquer la variante 900 au lieu de la variante e800.

RÉPONSE 13. Nous acceptons de changer le terminal avec le nouveau modèle énuméré. Veuillez consulter la version révisée du table des prix pour le volet 2.

QUESTION 14. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 8, 35, 57 et 79, la variante du terminal qui comprend le modem e800 iDirect est discontinuée parce que l'entreprise a émis un avis de fin de vie pour le module e800. Le substitut est la variante 900, modèle numéro GCS-1524i9A-050. La description devrait être révisée pour indiquer la variante 900 au lieu de la variante e800.

RÉPONSE 14. Nous acceptons de changer le terminal avec le nouveau modèle énuméré. Veuillez consulter la version révisée du table des prix pour le volet 2.

QUESTION 15. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 11, 38, 60 et 81, la variante du terminal qui comprend le modem e800 iDirect est discontinuée parce que l'entreprise a émis un avis de fin de vie pour le module e800. Le substitut est la variante 900, modèle numéro GCS-1500i9-SSK-01. La description devrait être révisée pour indiquer la variante 900 au lieu de la variante e800.

RÉPONSE 15. Nous acceptons de changer le terminal avec le nouveau modèle énuméré. Veuillez consulter la version révisée du table des prix pour le volet 2.

QUESTION 16. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 14, 41, 63 et 84, la variante du terminal qui comprend le modem e800 iDirect n'est pas une configuration valide. La référence aurait dû plutôt être e850mp. Cependant, cette variante est discontinuée parce que l'entreprise a émis un avis de fin de vie pour le module e850mp. Le substitut est la variante 950, modèle numéro GCS-3201-01. La description devrait être révisée pour indiquer la variante 950 au lieu de la variante e850mp.

RÉPONSE 16. Nous acceptons de changer le terminal avec le nouveau modèle énuméré. Veuillez consulter la version révisée du table des prix pour le volet 2.

QUESTION 17. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 18, 45, 67 et 88, la variante du terminal qui comprend le modem e850mp est discontinuée parce que l'entreprise a émis un avis de fin de vie pour le module e850mp. Le substitut est la variante 950, modèle numéro GCS-3260i9W-02. La description devrait être révisée pour indiquer la variante 950 au lieu de la variante e850mp.

RÉPONSE 17. Nous acceptons de changer le terminal avec le nouveau modèle énuméré. Veuillez consulter la version révisée du table des prix pour le volet 2.



QUESTION 18. À l'Annexe B – Appendice B2 – volet 2, aux lignes 23 à 27, est-ce que le Canada accepterait un produit de qualité égale ou supérieure qui comprend de meilleures caractéristiques en matière de rendement comme produit substitut?

RÉPONSE 18. Non. Tel que décrit à l'appendice A de l'annexe B – Instructions à l'intention des soumissionnaires, le Canada acceptera un item de remplacement seulement dans les cas que l'item en question n'est plus en vente et que la fabrication de l'item en question est abandonnée.

**TOUTS LES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À CETTE DEMANDE D'OFFRE,
DEMEURE INCHANGÉ**